



DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL- LA- BARRE

## VILLE DE GROSLAY

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le **vingt-sept avril** à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER**, Maire.

**Présents :**

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT – Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Alexandre MENSALES (arrivé à 20h40)

**Absents excusés :** M. Nicolas IZAK – Mme. Jocelyne CHAVAROT – M. Lucien CORINTHE - M. Marc POIRAT – Mme. Céline MENARD

**Pouvoirs :**

Mme. Jocelyne CHAVAROT à Mme. Christine MORISSON  
M. Lucien CORINTHE à Mme. Marie LEGER-GUERREE

**Secrétaire de séance :** M. Guy DUMONT

Date de la convocation au Conseil Municipal : 20 AVRIL 2017

**Affiché dans les panneaux administratifs,  
Le 4 MAI 2017**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Guy DUMONT

Le Maire,

Joël BOUTIER



**DIRECTION GENERALE : dossiers présentés par M. le Maire****Désignation du Secrétaire de séance**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** M. Guy DUMONT par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 27 AVRIL 2017

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 MARS 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 MARS 2017

**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :**

**Décision n°2017-12** : Désigne le cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / DALLE DE LA RENOVATION DU CENTRE VILLE DE GROSLAY – 07055193 ». Les frais s'élevant à la somme de 3 125,01 euros HT soit 3 750,00 euros TTC (trois mille sept cents cinquante euros).

**Décision n°2017-13** : Désigne le cabinet d'avocats Gentilhomme afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / KAUFMAN & BROAD – 2014322 ». Les frais s'élevant à la somme de 1 000,00 euros HT soit 1 200,00 euros TTC (mille deux cents euros).

**Décision n°2017-14** : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société SOTREN, rue Haute 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE, pour réaliser les travaux d'entretien mécanique du terrain d'honneur synthétique ainsi que des deux terrains engazonnés au Stade Serge Cukier, pour un montant forfaitaire de 9150€ H.T. (neuf mille cent cinquante euros H.T.), soit 10 980 € T.T.C. (dix mille neuf cent quatre-vingt euros T.T.C.).

**Décision n°2017-15** : Signature du marché public en procédure adaptée avec la société Syselec, domiciliée 52/54 rue de la Belle Feuille 92100 Boulogne Billancourt, pour la dépose des installations existantes et la création de luminaires en LED dans le restaurant scolaire des Glaisières, pour un montant forfaitaire de 10 509,64 € H.T. (dix mille cinq cent neuf euros et soixante-quatre centimes H.T.), soit 12 611,57 € T.T.C. (douze mille six cent onze euros et cinquante-sept centimes T.T.C.) sur toute sa durée.

**Décision n°2017-16** : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un logement de type F2 d'une surface de 65.52 m<sup>2</sup>, situé 21 place de la Libération, 2<sup>ème</sup> étage, bâtiment D, du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 30 avril 2018. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 390 € (trois cent quatre-vingt dix euros), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

**Décision n°2017-17** : Signature du devis n° DB21/012763/001001 avec ENEDIS, domicilié Tour ENEDIS – 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, dans le cadre d'un enfouissement du réseau électrique avec le déplacement d'un poteau béton recevant des branchements électriques et situé au pied d'un balcon du nouveau bâtiment KAUFMAN & BROAD, place de la Libération à GROSLAY, pour un montant de 11 277,79 € H.T. (onze mille deux cent soixante-dix-sept euros et soixante-dix-neuf centimes H.T.), soit 13 533,35 € T.T.C. (treize mille cinq cent trente-trois euros et trente-cinq centimes T.T.C.)

**Décision n°2017-18** : Signature du marché public en procédure adaptée, avec la Société ACTION HYGIENE 3D, 15 rue du Général Leclerc à GROSLAY, pour :

- la désinfection du groupe scolaire Les Glaisières, de l'école primaire Alphonse Daudet, de l'école maternelle Marie Laurencin et du Centre de Loisirs, pour un montant de 790,00 € H.T. (sept cent quatre-vingt-dix euros H.T.), soit 948,00 € T.T.C. (neuf cent quarante-huit euros T.T.C.)

- la dératisation et la désinsectisation du groupe scolaire Les Glaisières, de l'école primaire Alphonse Daudet, de l'école maternelle Marie Laurencin et du Centre de Loisirs, pour un montant de 1420,00 € H.T. (mille quatre cent-vingt euros H.T.), soit 1704,00 € T.T.C (mille sept-cent quatre euros T.T.C.).

**Décision n°2017-19** : Mise à disposition tous les jeudis de 17 h à 20 h, du 20 avril 2017 au 21 décembre 2017 d'un emplacement dans le local communal situé au n°2 rue Lambert Tétart à l'association « Les P'tits Paniers de Groslay », domiciliée au 11 rue Chéron à Groslay, afin de permettre la distribution des produits dans le cadre de l'AMAP (*Association pour le maintien d'une agriculture paysanne*). La convention est consentie à titre gracieux et renouvelable par reconduction expresse entre les parties pour une période qui sera fixée par la commune.

*Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte.*

**SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :**

**Service Ressources Humaines : dossiers présentés par M. le Maire**

**Modification du tableau des effectifs au 27 avril 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs au 30 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 avril 2017,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des suppressions de postes vacants à opérer dans les différentes filières, pour lesquels la Collectivité n'a aucun besoin et des mouvements de personnel dans les différentes filières au 27 avril 2017 : congé parental d'un agent au grade d'ATSEM, mise en disponibilité d'un agent au grade d'ATSEM et d'un agent au grade d'Agent de Maîtrise Principal et décès d'un agent au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 27 avril 2017 joint à la présente délibération.

**Recrutement de 7 agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité va se trouver confrontée, durant la période estivale, à des besoins de personnel à titre occasionnel pour faire face à une surcharge de travail au sein des Services Techniques, du Centre de Loisirs et des services Administratifs de la Ville, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, pour une durée maximale d'un mois, 7 agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'Adjoint technique, d'Adjoint d'animation et d'Adjoint administratif dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon de la grille de rémunération des cadres d'emplois d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, soit les indices brut 347 et majoré 325. Le niveau de recrutement de ces agents est un niveau de qualification V (BEP ou CAP).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 avril 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



**LE CONSEIL MUNICIPAL,***après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels 7 agents non titulaires pour exercer les fonctions d'Adjoint technique, d'Adjoint d'animation et d'Adjoint administratif.
- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ; et que les agents recrutés pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire existant dans la collectivité.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'année en cours.

**Service des Finances : dossiers présentés par M. DUMONT****Budget Principal –Exercice 2017 - Décision modificative n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 17-03-27 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 avril 2017,

Entendu le rapport de Monsieur DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,***après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

**Section de Fonctionnement Dépenses****Article 023** : Virement à la section d'investissement

La nouvelle valeur de cet article est : .....403 000,00 €

Au lieu de..... 288 000,00 €

(Soit + 115 000 €)

**Section de Fonctionnement Recettes****Article 7865** : Reprise sur provisions pour risques et charges financiers

La nouvelle valeur de cet article est : ..... 204 212,50 €

Au lieu de..... 89 212,50 €

(Soit + 115 000 €)

**Section d'Investissement Dépenses****Article 15182** : Autres provisions pour risques

La nouvelle valeur de cet article est : ..... 204 212,50 €

Au lieu de..... 89 212,50 €

(Soit + 115 000 €)

**Section d'Investissement Recettes****Article 021** : Virement de la section de fonctionnement

La nouvelle valeur de cet article est : .....403 000,00 €

Au lieu de..... 288 000,00 €

(Soit + 115 000 €)

**Reprise de provisions constituées – dossier NORBA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2321-2,  
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, portant disposition budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le décret n°96-524 du 13 juin 1996 portant sur les provisions pour litiges et contentieux,  
Vu le décret n°96-1249 du 26 décembre 1996 portant sur les provisions spéciales pour dette faisant l'objet d'un remboursement différé,  
Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 relatives aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61 – Mesures diverses d'accompagnement,  
Vu la délibération n° 06-03-27 du conseil municipal en date du 6 mars 2006 portant adoption du mode budgétaire pour les provisions pour risques,  
Vu la délibération n° 15-11-115 du conseil municipal 5 novembre 2015 portant maintien du régime de budgétisation totale des provisions pour risques pour la durée du mandat en cours et approuvant la constitution de provisions pour risques et charges financiers suite à la demande de préjudices de la Société NORBA.  
Vu la délibération n°17-03-27 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 avril 2017,

Considérant la constitution de provisions pour risques dans le dossier NORBA au cours de l'exercice 2015,  
Considérant que ce dossier n'a fait l'objet d'aucun contentieux et que le risque est définitivement écarté, il convient de réaliser la reprise de provisions,

Entendu le rapport de Guy DUMONT, Maire Adjoint en charge des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **DECIDE** de réaliser la reprise des provisions constituées dans le cadre du dossier NORBA durant l'exercice 2015.
- **DIT** que le montant total des provisions constituées s'élève à 115 000,00 € (cent quinze mille euros).
- **PRECISE** :
  - **Article 1** : s'agissant d'un mode de budgétisation totale des provisions, les écritures de reprise seront effectuées aux articles 7865 (RF) et 15182 (DI).
  - **Article 2** : les crédits sont inscrits au budget 2017.

**Reprise de provisions constituées – dossier IMMER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2321-2,  
Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, portant disposition budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le décret n°96-524 du 13 juin 1996 portant sur les provisions pour litiges et contentieux,  
Vu le décret n°96-1249 du 26 décembre 1996 portant sur les provisions spéciales pour dette faisant l'objet d'un remboursement différé,  
Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 relatives aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61 – Mesures diverses d'accompagnement,  
Vu la délibération n° 06-03-27 du conseil municipal en date du 6 mars 2006 portant adoption du mode budgétaire pour les provisions pour risques,  
Vu la délibération n° 17-03-27 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 avril 2017,

Considérant la constitution de provisions pour risques dans le dossier IMMER de l'année 2003 à 2015,

Considérant que ce dossier n'a fait l'objet d'aucun contentieux et que le risque est définitivement écarté, il convient de réaliser la reprise de provisions,  
Entendu le rapport de Guy DUMONT, Maire Adjoint en charge des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **DECIDE** de réaliser la reprise des provisions constituées dans le cadre du dossier IMMÉR durant la période 2003 à 2015
- **DIT** que le montant total de ces provisions constituées s'élève à 89 212,50 € (quatre-vingt-neuf mille deux cent douze euros et cinquante centimes).
- **PRECISE** :
  - **Article 1** : s'agissant d'un mode de budgétisation totale des provisions, les écritures de reprise seront effectuées aux articles 7865 (RF) et 15182 (DI).
  - **Article 2** : les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Ville.

**SERVICE TECHNIQUE : Dossier présenté par M. TARAMARCAZ**

**Approbation du lancement de travaux d'enfouissement des réseaux rue des Mériens**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant d'une part la réalisation d'un parc public au lieudit les Gallerands, jouxtant la rue des Mériens et la nécessité de qualifier son environnement

Considérant d'autre part la vétusté des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public de la rue des Mériens,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 avril 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, des Travaux et du Cadre de Vie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**Article 1** : approuve les travaux d'enfouissement des réseaux électrique (basse tension), téléphonique et d'éclairage public pour un montant prévisionnel de :

- Travaux : 223 582.66 €
- Frais de maîtrise d'œuvre : 14 532.86 € HT

**Article 2** : Charge Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation au titre du L. 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant la délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 de faire les demandes de subvention auprès du S.M.E.D.G.T.V.O., et de l'Etat (réserve parlementaire).

**Article 3** : dit que les crédits sont inscrits au BP 2017.

**Article 4** : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise qu'une réserve parlementaire de 15 000 € a été sollicitée auprès de M. Delattre ainsi qu'une subvention de 33 000 € au Syndicat mixte d'électricité. Ces travaux peuvent paraître chers mais compte tenu de la réalisation du parc des Gallerands et la réalisation future de l'assainissement par la CAPV qui nécessitera de refaire la voirie et les trottoirs, il est paru utile dès à présent de prévoir l'enfouissement des réseaux.*

*Monsieur Cancouët trouve positif cet enfouissement qui va rendre cette rue plus moderne, néanmoins il demande s'il n'était pas question de rendre cette voie communautaire.*

*Monsieur le Maire indique qu'en son temps, un choix avait dû être fait entre la rue des Mériens et le bas de la rue d'Enghien où passait une ligne de bus jusqu'au Pavé Neuf. La rue des Mériens n'avait pas été retenue.*

*Monsieur Tamarcaz précise qu'un courrier de nouvelle demande a été adressé à la CAPV pour la rue des Mériens et la rue Jean Jaurès, qui selon lui en raison du passage de la ligne de bus a plus de chance d'être retenue.*

*Monsieur le Maire indique que d'autres villes font aussi des demandes et que la CAPV doit trouver des financements. Il espère toutefois obtenir une des deux voies.*

## **SERVICE URBANISME : dossiers présentés par Mme COLLIN**

### **Modification simplifiée du Plan Local D'urbanisme : modalités de mise à disposition du public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-3 et L 153-45

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016 et mis à jour le 10 février 2017

Considérant que la réalisation de plusieurs projets sur le territoire communal (*implantation de la société Chicken Spot à la Grande Borne, projet du 8-12 rue Carnot, relocalisation de zones d'habitat pour des sédentarisés au sud des Prés Pireaux...*) nécessitent de modifier le Plan Local d'urbanisme, au niveau du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement

Considérant également la nécessité d'ajuster le plan de zonage (emplacements réservés.), le règlement et ses annexes notamment pour tenir compte des évolutions du code de l'urbanisme depuis janvier 2016

Considérant enfin que sur le plan de zonage annexé à la délibération du 13 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée du PLU pour réduction partielle de l'emplacement réservé A, un mauvais positionnement de calques sur le fichier informatisé a décalé les emplacements réservés, les alignements, les espaces boisés etc... et qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause les grandes orientations fondatrices du projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit deux types de modification : la modification de droit commun avec enquête publique et la modification simplifiée avec mise à disposition.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, modifié par la loi du 27 janvier 2017 sont soumis à la procédure de modification de droit commun, les projets qui ont pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Considérant que les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de cet article et que la procédure simplifiée peut être mobilisée en application de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, celles-ci étant enregistrées et conservées.

Considérant que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal

Vu l'avis de la Municipalité en date du 20 avril 2017

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 24 avril 2017

Entendu l'exposé de Madame COLLIN, Déléguée à l'urbanisme, au développement durable et à l'agenda 21

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré et voté

**Pour : 25 voix**

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – (pouvoir Mme. Jocelyne CHAVAROT) - M. Nicolas GRANVAL – Mme. Marie LEGER-GUERREE- M. Alexandre MENSALES (pouvoir M. Lucien CORINTHE)- M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

**Abstention : 1 voix**

M. Jean-Pierre TARAMARCAZ (ne prend pas part au vote)

**DECIDE** de définir les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie, et d'un registre lui permettant de formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'1 mois
- Mise en ligne du dossier de mise à disposition sur le site internet de la commune pendant la même durée
- Parution d'un avis informant des dates de mise à disposition du dossier dans un journal d'annonces légales, huit jours avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie, dans les panneaux administratifs et sur le site internet de la ville dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition, une information sera également diffusée sur les panneaux électroniques et l'application.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2017.

*M. Cancouët note le départ positif de la société Chicken spot de la rue du Docteur Goldstein pour permettre la réalisation de la Maison des Associations mais s'inquiète de voir augmenter encore la superficie du projet aux Grandes Bornes et du fait qu'il risque d'y avoir davantage de logistique et de passage de camions sur la rue de Montmagny, fréquentée par les collégiens.*

*Monsieur le Maire indique que le déménagement du site de la rue du Docteur Goldstein allègera les rues de ce secteur mais mettra un peu plus de pression sur le secteur de la rue de Montmagny. Il rappelle que Chicken Spot est une entreprise en plein développement qui a 120 restaurants en France et qui de ce fait a besoin d'un peu plus de place. Le déménagement se met en place pour permettre au dossier de la Maison des Associations de démarrer pour fin 2018-début 2019. Toutefois cette société n'utilise pas de gros camions mais des camionnettes. A ce jour, personne ne se plaint des flux de camions sur la RD 311 comme c'était le cas rue Carnot où il y avait des embouteillages. Il n'y aura pas d'apport supplémentaire important de flux de camions.*

*M. Cancouët indique qu'il a suggéré en commission que cette société s'installe aux Monts de Sarcelles pour bénéficier d'un accès direct à la RD 301 mais qu'il lui a été indiqué que ce n'était pas possible.*

*Monsieur le Maire rappelle que comme pour la société SOMAPACK, l'activité principale de Chicken spot sera de l'entrepôt, ce qui représente beaucoup de place pour peu d'emplois avec une rentabilité au m<sup>2</sup> peu intéressante et un retour sur investissement plus long pour la CAPV. Le secteur de la rue de Montmagny est en développement sur l'activité économique, faute de pouvoir y réaliser de l'habitat. La ville de MONTMAGNY de son côté mène aussi une réflexion pour installer sur ce secteur des PME/PMI. La seule dérogation à ce secteur d'activités économiques sera la relocalisation en fond de zone du stade.*

**Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 délégrant au Département la compétence du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) ,  
 Vu le courrier du Conseil Général en date du 8 octobre 2012 donnant un avis favorable à la création d'un itinéraire de substitution utilisant le chemin rural n°24 dit ruelle de la Saussaye reliant le Chemin du champ à Loup dans sa partie conservée à la RD 301, en raison du déclassement et de l'aliénation partielle du CR n°28 du Chemin du Champ à Loup.

Considérant que le Conseil Départemental du Val D'Oise a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) afin de favoriser la découverte des paysages du Val D'Oise et de promouvoir l'activité de randonnée pédestre, équestre ou cyclable.  
 Considérant que dans le cadre de la révision de PDIPR , il est prévu que le Conseil municipal donne son avis,

Considérant que la commune sera ensuite engagée à respecter les obligations incombant sur des itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs l'exercice des pouvoirs de police administrative du Maire et la non aliénation ou suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer un itinéraire de substitution.  
 Considérant que le Plan de Groslay proposé prévoit que le territoire de Groslay soit traversé par un itinéraire reliant les coteaux du Nézant et Mont de Veine sur lesquels a été instauré un Périmètre Régional d'Intervention Foncière pour rejoindre le Parc Régional de la Butte Pinson à Montmagny;

Considérant que les villes de Montmagny et de Groslay envisagent de supprimer le chemin rural n°20 appelé Chemin de la Ruelle des Trois Cornets en vue de son aliénation pour permettre l'extension d'une activité économique présente sur le site et de proposer en compensation la restitution d'un nouvel itinéraire sur les parcelles AC 660-661 663, permettant de rejoindre le chemin de la Haie Barde .

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**DECIDE**

**Article 1 : de donner un avis favorable** sur l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

- Chemin Rural N° 60 dénommé Chemin De la Haie des Champs
- Chemin Rural N° 54 dénommé Chemin du Mont
- Chemin Rural N° 71 dénommé Chemin du Cimetière
- Chemin Rural -dénommé Chemin des Thioux
- Chemin Rural N° 49 dénommé Chemin de la Fontaine du Savat
- Chemin Rural N° 44 dénommé Chemin des Montries
- Chemin Rural N° 47 dénommé Chemin du Grand Sentier
- Chemin Rural - dénommé Rue Billaut
- Chemin Rural N° 7 dénommé Chemin du Clos de Paris
- Chemin Rural N° 3 dénommé Chemin des Engoulevents
- Chemin Rural - dénommé Chemin des Hérondeaux
- Chemin Rural N° 2 dénommé Chemin du Faubon
- Chemin Rural N°10 dénommé Chemin Du centre
- Chemin Rural N°19 dénommé Chemin Latéral
- Chemin Rural N° 16 dénommé Chemin de la Haie Barde
- Chemin Rural N° 22 dénommé Chemin de la Grande Borne
- Chemin Rural N° 28 dénommé Chemin du Champ à Loup
- Chemin Rural N° 27 dénommé Chemin des Rouillons
- Chemin Rural N° 29 dénommé Chemin du Retour
- Chemin Rural N° 24 dénommé Chemin Ruelle de la Saussaie
- Chemin Rural N° 86 dénommé Chemin des Alluets
- Chemin Rural N° 83 dénommé Chemin de la Pièce n' a qu'un Œil
- Chemin Rural N° 78 dénommé Chemin de la carrière à Bancel

**Sous réserve** que soit apportée une rectification concernant le Chemin Rural N° 28 dénommé Chemin du Champ à Loup pour lequel un déclassement partiel et son aliénation partielle, dans le

cadre de la réalisation d'une aire d'habitat adapté, ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013 et pour lesquels le Conseil Général a donné un avis favorable à la mise en place d'un itinéraire de substitution sur le Chemin rural n°24 entre la partie du Chemin du Loup conservée et la RD 301.

**Article 4** : S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

**Article 5** : S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR à proposer au Conseil Départemental un itinéraires de substitution afin de garantir la continuité du tracé;

**Article 6** : S'ENGAGE à accepter le balisage et la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;

**Article 7** : Propose pour rejoindre le Chemin de la Haie Barde, un tracé de substitution passant sur les parcelles cadastrées AC 660-661-963-663 sises sur le territoire Montmagny au lieu d'utiliser le Chemin rural n°20 ruelle des Trois cornets, pour lequel elle envisage un déclassement en vue de son aliénation.

*Monsieur ALEXANDRE demande si le chemin des Hauts Buissons a été déclassé.  
Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse lui sera donnée sous 48h.*

### **SERVICE CULTUREL : dossier présenté par M. FARCY**

#### **Convention de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations :**

- **Association Comité des Fêtes**
- **Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)**
- **Amicale du Personnel**
- **Football Club de Groslay**
- **Office Communal Sport Loisirs et Culture**
- **Union Musicale Groslaysienne**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, faisant obligation à la Commune de conclure une convention avec l'association, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la loi n° 2014-856- du 31 juillet 2014 ; relative à l'économie sociale et solidaire.

Vu la circulaire du 24 – 12 – 2002, relative aux conditions d'attribution et versement des subventions, faisant obligation aux exigences de bonne gestion et à la demande de communication des pièces administratives et financières.

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, du Premier Ministre – relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1611- 4.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale, conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation.

Considérant le rôle joué par ces associations sur le territoire communal, proposant une offre culturelle, sportive, d'activité de loisirs.

Considérant l'intérêt de la ville de poursuivre le partenariat établi depuis de nombreuses années avec les associations et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier et matériel.

Considérant que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations.

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative.

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 18 avril 2017

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire Adjoint chargé de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et de la Culture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des moyens, des équipements et contributions entre la collectivité et les associations ainsi que tous les documents liés à cette convention :

- **Association Comité des Fêtes**
- **Association Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)**
- **Amicale du Personnel**
- **Football Club de Groslay**
- **Office Communal Sport Loisirs et Culture**
- **Union Musicale Groslaysienne**

**Dit** que les dites Associations remettront à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités, conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur liée aux modalités de la mise à dispositions des moyens, des équipements et contributions aux associations.

**Dit** que cette convention est signée pour une durée d'un an.

**Dit** que les montants des subventions ont été inscrits au budget primitif 2017.

*Monsieur Cancouët note qu'il est indiqué que l'intégralité du dossier est consultable à la Direction Générale et demande donc s'il y a bien dans ce dossier les comptes des associations.*

*Monsieur le Maire indique que le dossier comporte les conventions, pas les comptes. Il rappelle qu'une association est autonome, avec un conseil d'administration, un président et un bureau. La commune vérifie que l'utilisation des subventions qu'elle octroie est conforme à la demande. Les comptes et la gestion des associations ne la regardent pas. Lorsque les associations font la demande de subvention, nous leur demandons de nous transmettre des pièces en fin d'année dont le bilan financier.*

*Monsieur Cancouët note qu'il a donc bien ces bilans et demande s'il peut les consulter.*

*Monsieur le Maire indique à Monsieur Cancouët qu'il doit en faire la demande auprès des présidents d'associations. Monsieur Cancouët trouve dommage que la commune n'en dispose pas. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là des conventions et qu'une partie des pièces financières sont transmises en fin d'année. Le détail des comptes de l'année est détenu par les associations, dont certaines sont mêmes dotées d'un commissaire aux comptes.*

*Monsieur CLOUET demande si les associations ne peuvent pas refuser de leur transmettre leurs comptes.*

*Monsieur le Maire indique qu'on ne peut obliger une association à fournir ses comptes, elle est souveraine. Il rappelle qu'il assiste avec le maire adjoint aux loisirs Culture à certaines assemblées générales lors desquelles les rapports financiers sont présentés devant les adhérents et qu'il y a donc une transparence.*

### **Questions diverses**

*Monsieur SZEWCZYK s'étonne de ne pas avoir depuis le dernier conseil municipal des réponses concernant la question qu'il avait soulevée sur la cotisation due par la ville au syndicat de la fourrière.*

*Monsieur le Maire indique que les recherches sont en cours avec deux versions opposées pour le moment, la première indiquant qu'il y a bien une cotisation basée sur une participation par habitant et la 2<sup>ème</sup> qui dit que le Syndicat ne prélève plus ce montant, raison pour laquelle il n'a pas répondu pour le moment à cette question. Dès qu'il aura les éléments, il reviendra vers lui.*

**Levée de la séance à 21H14**



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
17-04-43	Désignation du secrétaire de séance
17-04-44	Modification du tableau des effectifs au 27 avril 2017
17-04-45	Recrutement de 7 agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels
17-04-46	Budget principal – Exercice 2017 – Décision modificative N°1
17-04-47	Reprise de provisions constituées – dossier NORBA
17-04-48	Reprise de provisions constituées – dossier IMMÉR
17-04-49	Approbation du lancement de travaux d'enfouissement des réseaux rue des Mériens
17-04-50	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public
17-04-51	Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
17-04-52	Convention de mise à disposition des équipements et des moyens entre la collectivité et les associations (Comité des Fêtes, MLC, Amicale du Personnel, FCG, OCSLC, UMG)

## CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2017

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	Absent
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Pouvoir Mme MORISSON
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	Pouvoir Mme LÉGER-GUERRÉE
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	Absent
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	Absente
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	

